

ASSEMBLEE NATIONALE

12 avril 2005

RÉGULATION DES ACTIVITÉS POSTALES (Deuxième lecture) - (n° 2157)

SOUS-AMENDEMENT

N° 216

présenté par
M. DIONIS DU SÉJOUR

à l'amendement n° 207 de la commission des affaires économiques

à l'ARTICLE PREMIER BIS

Dans la première phrase du premier alinéa de cet amendement, substituer aux mots :

« dans les comptes »,

les mots :

« dans une comptabilité annexe ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'il est important de sanctuariser le fonds postal national de péréquation territoriale au sein des comptes de La Poste, afin de le mettre à l'abri d'éventuelles tentations des pouvoirs publics en période de déficits budgétaires chroniques, il faut veiller à ce que les ressources de ce fonds ne soient pas utilisées à d'autres fins que celles du financement du maillage territorial. C'est pourquoi il est proposé par cet amendement de faire figurer les ressources de ce fonds dans une comptabilité annexée à la comptabilité de La Poste.